

RSU

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

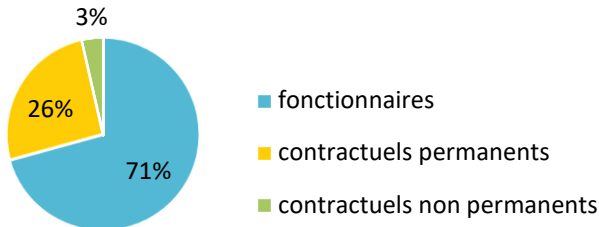
COMMUNE DE DRAGUIGNAN

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion du Var.

Effectifs

690 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 488 fonctionnaires
- > 178 contractuels permanents
- > 24 contractuels non permanents



3 % des contractuels permanents en CDI

5 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

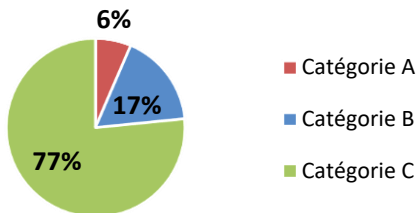
- ⇒ 38 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

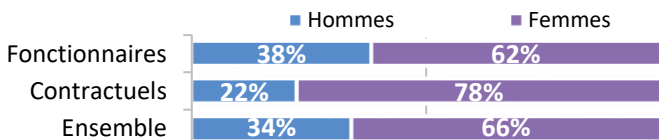
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	27%	5%	21%
Technique	44%	36%	42%
Culturelle	2%	6%	3%
Sportive	1%	1%	1%
Médico-sociale	10%	22%	13%
Police	7%		5%
Incendie			
Animation	10%	30%	16%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

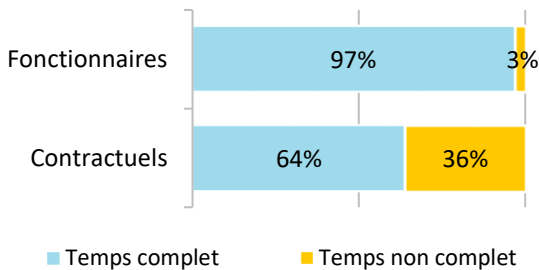


Les principaux cadres d'emplois

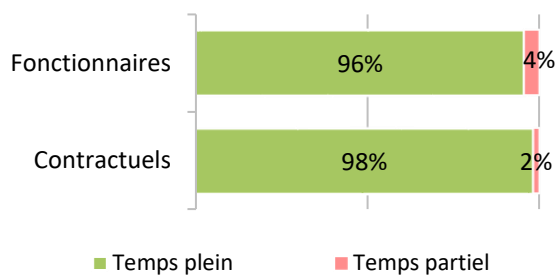
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	24%
Adjointes administratifs	14%
Agents de maîtrise	13%
Adjointes d'animation	13%
ATSEM	8%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents permanents à temps partiel



➔ Les 4 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	16 fonctionnaires TNC	64 contractuels TNC
Animation	25%	94%
Technique	1%	19%
Médico-sociale	0%	3%
Administrative	1%	0%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

1% des hommes à temps partiel
5% des femmes à temps partiel

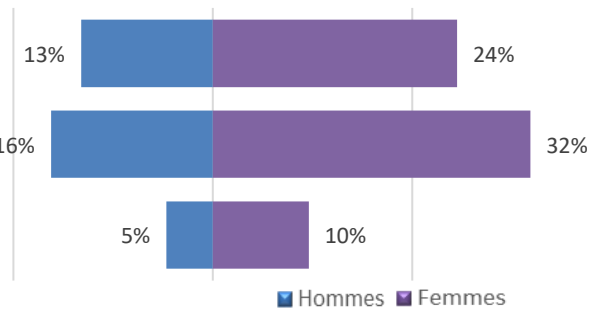
Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,63
Contractuels permanents	36,77
Ensemble des permanents	44,73
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	43,13

de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 650,88 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 478,07 fonctionnaires
- > 151,96 contractuels permanents
- > 20,85 contractuels non permanents

1 184 602 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	41,47 ETPR
Catégorie B	101,15...
Catégorie C	487,41 ETPR

Positions particulières

- > 5 agents mis à disposition dans une autre structure
- > Un agent en congés parental
- > 29 agents en disponibilité
- > 5 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > 42 agents détachés au sein de la collectivité
- > 7 agents détachés dans une autre structure
- > Un agent dans une autre situation (disponibilité d'office, congés spécial ou hors cadre)

➔ En 2024, 112 arrivées d'agents permanents et 103 départs

20 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés		
Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024	
657 agents	666 agents	
¹ cf. page 7		
Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	↗	1,5%
Contractuels	↗	1,1%
Ensemble	↗	1,4%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats dont remplaçants	53%
Départ à la retraite	15%
Démission	11%
Mutation	7%
Détachement	4%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	45%
Arrivées de contractuels	36%
Voie de mutation	13%
Réintégration et retour	5%
Voie de concours, sélection professionnelle	1%

* Variation des effectifs :
(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /
(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

— Évolution professionnelle

➔ 10 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 60% des nominations concernent des femmes

➔ 10 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés

dont 70% des nominations concernent des femmes

➔ 250 avancements d'échelon et 26 avancements de grade

➔ 1 lauréat d'un examen professionnel nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

— Sanctions disciplinaires

➔ 5 sanctions disciplinaires prononcées en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024		
	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	2	0
Sanction 2ème groupe	0	0
Sanction 3ème groupe	0	0
Sanction 4ème groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

3 sanctions prononcées à l'encontre d'agents contractuels

➔ Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2024)

Autres 100%

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 64 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	43 278 172 €	Charges de personnel*	27 696 211 €	➔	Soit 64 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	18 928 979 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	438 647 €
Primes et indemnités versées :	2 500 643 €		
IFSE :	1 936 781 €		
CIA :	0 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	204 015 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	195 558 €		
SFT (titulaire uniquement) :	118 099 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	56 575 €	s	42 807 €	26 893 €	28 822 €	22 771 €
Technique	58 019 €	54 828 €	40 869 €	29 719 €	28 185 €	23 312 €
Culturelle	s	s	40 176 €	25 556 €	24 669 €	23 593 €
Sportive			43 212 €	s		
México-sociale	40 296 €	s	31 576 €	21 555 €	26 078 €	24 968 €
Police			48 733 €		34 116 €	
Incendie						
Animation			38 377 €	26 191 €	25 633 €	21 504 €
Toutes filières	52 245 €	41 026 €	40 235 €	25 043 €	28 309 €	23 048 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 13,21 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	15,03%
Contractuels sur emplois permanents	5,61%
Ensemble	13,21%

- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- ➔ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ➔ 10189,45 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ➔ 117,26 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ➔ Cette année, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien contractuel)

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	9 107 €			16 352 €			8 652 €			s		
Catégorie B	5 513 €			7 227 €			2 036 €			4 650 €		
Catégorie C	2 664 €			2 941 €			225 €			401 €		

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

➔ En moyenne, 17,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 17,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	2,77%	2,79%	2,77%	1,48%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	4,70%	2,79%	4,19%	1,48%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	5,31%	3,37%	4,79%	1,51%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 88,2 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

- ➔ 63 accidents du travail déclarés au total en 2024
- > 9,1 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 25 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
14 assistants de prévention désignés dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- ➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

35 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

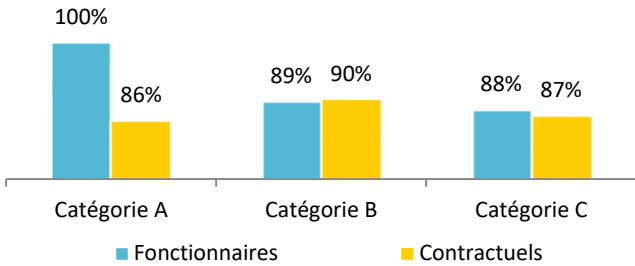
- ⇒ 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 94 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 91 % sont en catégorie C*

Dernière mise à jour : 2024

Formation

➔ En 2024, 88,6% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



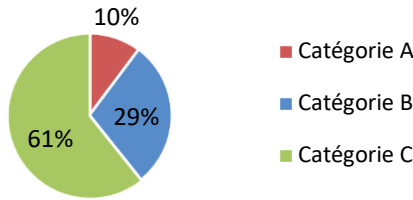
➔ 267 140 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	60 %
Coût de la formation des apprentis	4 %
Frais de déplacement	7 %
Autres organismes	30 %

➔ 2 562 jours de formation ont été suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 3,8 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	57%
Autres organismes	8%
Interne à la collectivité	36%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité ne participe ni à la complémentaire santé de ses agents, ni aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

➔ Jours de grève

89 jours de grève recensés en 2024

➔ Comité Social Territorial

3 réunions en 2024 dans la collectivité
2 réunions de la F3SCT

Precisions methodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : janvier 2026

Version 1